



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 29 septembre 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

145, RUE DE LA PERDRIX

Demande déposée le 22 août 2025 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, concernant le lot 5 548 359 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 145, rue de la Perdrix.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour des constructions et ouvrages existants :

- a) une marge arrière de 3,6 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge arrière de 5 mètres;
- b) une marge latérale de 0 mètre pour le stationnement alors que le même règlement prévoit une marge latérale de 1 mètre.

Donné à Magog, le 12 septembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière